



LE CENSEUR,

JOURNAL DE LYON.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le mardi — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

ON S'ABONNE :

▲ LYON, au Bureau du Journal, rue des Celestins, n° 6 au 1^{er}.

▲ PARIS, chez MM. LEJOLIVET et COMPE, directeurs de l'Office-Correspondance, rue des Filles-Saint-Thomas, n° 5, place de la Bourse, et chez M. DECOUVE-DENUNQUES, rue Lepelletier, 3.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. RITTIEZ, rédacteur en chef du journal.

PRIX DE L'ABONNEMENT

Pour LYON et le DÉPARTEMENT DU RHÔNE.

16 francs pour trois mois,

32 francs pour six mois,

64 francs pour l'année.

hors du DÉPARTEMENT, 1 f. de plus par trimestre.

Un numéro : 25 c. — Annonces : 25 c. la ligne.

Le CENSEUR insère gratuitement tous les Articles, Lettres et Documents ayant un but d'utilité publique et revêtus de signatures connues.

Lyon, 5 avril 1845.

LOI SUR LES DOUANES.

(4^e article.)

La discussion du premier projet de loi sur les douanes est arrivée à sa fin, soulevant de temps à autre, à travers les doctrines économiques les plus étranges, les prétentions les plus insolites, les plus opposées au bien-être des masses, quelques questions d'un véritable intérêt, mais qui malheureusement, étouffées par la passion si elles ont trait à la politique, traitées avec l'aveuglement des ambitions locales si elles touchent aux affaires matérielles, ne sont pas toujours résolues avec sagesse. Cela est fâcheux, car les lois de douanes, les traités de commerce, les tarifs ont une influence très grande sur le sort des populations; ils fécondent ou tarissent les sources de la fortune publique, donnent l'abondance ou imposent des privations aux habitants, brisent les instruments de travail dans la main des ouvriers, ou, plus favorables, ouvrent aux produits de l'industrie de nouveaux débouchés.

L'importance que ces traités, ces lois, ces tarifs acquièrent de l'importance même des objets qu'ils doivent réglementer, ne permet pas au pouvoir d'abuser de la faculté que la loi lui laisse, et lui impose le devoir de consulter régulièrement les chambres; celles-ci doivent, à leur tour, apporter, dans l'examen de ces graves matières, des connaissances et une impartialité qu'elles ne montrent pas toujours. Il y a fort peu d'économistes parmi les députés, qui ne ne croient pas à la nécessité d'études sérieuses en ce genre, et c'est là un malheur qui entraîne quelquefois des décisions fatales sur lesquelles l'intérêt du pays commandera de revenir.

Dans la séance de mardi dernier, la discussion a été lourde et embarrassée. Les articles étaient scindés par des réserves, par le renvoi d'amendements à la commission; tout marchait avec confusion. L'intérêt a commencé seulement quand un amendement de M. Dezeimeris, habilement combiné, a impliqué la question du régime applicable à l'Algérie; l'amendement ne parlait que des droits de tonnage payés par les navires sardes à leur entrée dans nos possessions du nord de l'Algérie, élevé de 2 à 4 f. par l'ordonnance du 16 décembre 1843 à l'égard de toutes les nations. La commission y avait adhéré; le gouvernement ne le repoussait pas d'abord, mais M. le ministre du commerce s'est tout-à-coup aperçu qu'il tendait à substituer le régime de la loi au régime des ordonnances, et il a combattu dans l'intérêt d'une situation qu'il veut maintenir. Vainement M. Dezeimeris soutenait-il avec raison que le droit de tonnage étant un impôt il ne peut être modifié que par l'intervention de la loi, M. le ministre soutenait que la loi n'aurait à intervenir ni dans les droits de navigation, ni dans le tarif des marchandises, tant que l'Algérie resterait soumise au régime des ordonnances.

Or, ce régime n'a point de fixité, point de base solide; il varie au gré de chaque cabinet, et mieux encore sous le même ministère au gré ou au caprice, ou suivant les intérêts d'un homme assez puissant pour obtenir ce qu'il demande, et cela arrive souvent. Ainsi, une ordonnance de 1835 porte que tous les transports entre la France et l'Algérie devront s'effectuer par navires français; en 1837, une autre ordonnance permet l'emploi de navires étrangers.

Quelque temps après, cette concession est révoquée pour être ensuite accordée de nouveau. Il n'y a donc point de système arrêté; on marche au hasard, défaisant ce qu'on a créé, rétablissant ce qu'on a détruit. Que ce régime soit commode, on le comprend; mais qu'il soit utile, qu'il soit favorable au développement de la colonie, il est permis de n'en rien croire.

Sans doute, dans les premières années de la conquête, alors que l'émir tout-puissant, ou devenu tel par le malheureux traité de la Tafna, pouvait sans obstacle faire des incursions dans les parties occupées par nos armes, détruire les travaux, incendier les fermes, porter la dévastation et le pillage sur tous les points où les baïonnettes françaises n'arrêtaient pas sa cavalerie, sans doute les sages lenteurs de la loi eussent présenté plus de danger que de garanties. Les circonstances se produisaient tout à fait imprévues, il fallait leur répondre avec rapidité et énergie; des besoins se faisaient sentir, il fallait promptement leur donner satisfaction. Mais après quinze années, à l'exception d'un soulèvement général qui, nous l'espérons, sera impossible, quelle circonstance pourrait donc se produire dans laquelle la colonie ne se soit déjà trouvée, et dans laquelle on ne sache comment agir? L'ordre est établi enfin dans l'armée d'occupation; les expéditions se préparent long-temps à l'avance, on sait de quel côté l'émir fugitif va planter sa tente, quelle tribu il attaquera, sur quel point il faut porter des forces. Dans les affaires civiles, il n'y a plus rien d'imprévu, et le pouvoir redoute la régularité. L'arbitraire est si agréable, il implique si peu de responsabilité, qu'on n'y veut pas renoncer. Il en résulte que le vote de l'impôt perçu en Algérie, versé dans le trésor français chargé de fournir aux besoins de la colonie qui coûte plus qu'elle ne rend, échappe à l'appréciation des chambres, que des sommes considérables sont employées sans que le parlement exerce le contrôle que la loi lui confie.

Il faut donc renoncer au régime des ordonnances et régler les affaires de l'Algérie par la loi commune. Il y a-t-il danger à le faire? Nous ne le pensons pas, et le cabinet ne le croit pas davantage, car, dans ce projet de loi de douanes qui se discute en ce moment, il se lie avec la Sardaigne relativement à l'Algérie. Dès qu'il entame par un côté le régime des ordonnances, il n'a plus de motifs de ne pas le remplacer complètement. L'Algérie doit bientôt faire partie de la France, constituer trois départements; que le régime des lois commence donc pour elle l'ère dans laquelle elle doit entrer.

On dirait, à entendre le ministre soutenir les avantages du régime des ordonnances, que les lois sont chez nous irrévocables, qu'on ne les modifie jamais. Eh! que font donc nos législateurs pendant six à sept mois chaque année? Quand le pouvoir qui vote les lois est si souvent réuni, le régime de la loi ne laissera jamais d'intérêts en souffrance.

Ces raisons sont fort claires; la chambre cependant ne les a pas comprises ou ne les a pas goûtées; l'amendement de M. Dezeimeris a été rejeté, et la colonie africaine restera encore soumise aux ordonnances contradictoires du ministre, à l'arbitraire du gouverneur général.

Une longue discussion s'est élevée sur le droit des fontes brutes

et n'a abouti qu'au rejet d'un amendement présenté par MM. Peltre-Villeneuve et de Fraville dans le but de faire augmenter le droit.

Dans la séance de mercredi, la chambre a pris une décision assez importante pour notre marine. L'article 2 de la loi du 21 septembre 1793 porte qu'aucun bâtiment ne sera réputé français s'il n'appartient entièrement à des Français; le gouvernement proposait l'abrogation de cet article, c'est-à-dire qu'il appelait les étrangers à exercer le commerce maritime en France en devenant propriétaires de navires que jusqu'ici ils n'avaient pas le droit d'armer en leur nom. C'était, dans certains cas, régulariser une position fautive, faire cesser des simulations de propriété; mais c'était en même temps donner au commerce étranger des avantages et priver notre marine militaire de ses moyens de recrutement. Nos armateurs peuvent mettre à bord de leurs navires un quart de matelots étrangers, mais ce chiffre est rarement atteint; sur un navire appartenant à un étranger, il est présumable que l'on s'en tiendra exactement aux prescriptions de la loi, car le salaire des matelots français est plus élevé que celui des étrangers; dès lors le recrutement perdra tout ce qu'il trouve de disponible dans ce quart.

M. Berryer a proposé de considérer comme français tout bâtiment dont la moitié de la propriété appartiendrait à des Français. Le gouvernement a combattu cet amendement que la commission repoussait également; mais, malgré leurs efforts réunis, la chambre l'a adopté. Nous craignons que cette modification de l'acte de navigation de 1793, voté sur le beau rapport de Barrère, porte atteinte aux intérêts français. Les circonstances ne sont pas les mêmes; la guerre n'existe plus par les armes, mais elle a pris un autre caractère; elle se fait par le commerce, et le vote de la chambre va donner aux Anglais dans nos ports de la Manche une prépondérance qui peut devenir dangereuse.

La discussion de la loi des douanes s'est terminée par l'adoption d'un article qui permet en France l'introduction des tissus de soie de l'Inde et de la Chine, en les assimilant aux produits européens de même nature qui entrent chez nous, on le sait, moyennant un droit. L'un des députés du Rhône, M. Martin, a cru devoir combattre cet article, et les raisons qu'il a données n'étaient pas capables de triompher; au lieu d'appuyer son opinion par des chiffres, par des faits exacts qui eussent montré le danger de l'article, si danger il y a, il ne l'a repoussé que parce qu'il était présenté par M. Jacques Lefebvre et la commission réunis, et non par le gouvernement dont il a trouvé l'occasion de faire un pompeux éloge précisément dans une discussion où il est constamment battu. On comprend qu'une pareille manière de raisonner ne pouvait avoir une grande influence sur la chambre; aussi l'article a-t-il été adopté. Nous avons la conviction qu'il ne portera pas préjudice à la fabrique lyonnaise.

Nouvelles de la Suisse.

Du 1^{er} avril. — On ne sait encore rien de décisif. Les troupes d'invasion ne s'étaient encore arrêtées nulle part à midi; les troupes du gouvernement de Lucerne les attendaient devant Sursée; mais la colonne de réfugiés partie de Zofingue, forte de 2.000 hom-

FEUILLETON DU CENSEUR. — 6 AVRIL.

PARTIE A QUATRE.

— Sur mon honneur! comte, je ne sais comment nous allons tuer le temps aujourd'hui, dit le marquis de Feuquières en se renversant sur sa chaise.

— Par saint Guillaume! marquis, je ne le sais pas plus que vous, répondit le comte Gerbert de la Flèche, plaçant sa jambe droite sur sa jambe gauche.

Un moment de silence suivit cette exclamation et cette réponse.

Le marquis de Feuquières était un homme de cinquante ans environ, d'une belle figure, d'une taille élevée et d'une corpulence raisonnable, et mis avec une recherche pleine d'élégance.

Le comte Gerbert de la Flèche avait trente-cinq ans; il était petit, gros et joflu, avec une moustache blonde et de rares cheveux. La Normandie l'avait vu naître.

C'était en l'an 1660 qu'ils causaient ainsi, et dans la petite ville de Saint-Jean-de-Luz. A cette époque, le cardinal Mazarin résidait dans cette ville, d'où il se rendait fréquemment dans la petite île des Faisans, sur la Bidassoa, à l'effet de s'entendre avec le plénipotentiaire espagnol don Luis de Haro sur les conditions de la paix dite des Pyrénées. La discussion relative à ce traité occupa vingt-quatre conférences; le cardinal dut donc faire un séjour assez prolongé à Saint-Jean-de-Luz. Un grand nombre de seigneurs s'y étaient rendus également; beaucoup même y avaient amené leurs femmes et leurs filles, de sorte qu'on y donnait des fêtes, des bals; on y faisait des parties de campagne, et l'on passait dans les amusements tout le temps qui n'était pas consacré aux affaires.

Or, ce jour-là, il faisait un temps affreux; il pleuvait et il régnait un grand vent. Il n'y avait point de conférence, et tout divertissement était impossible. Le marquis de Feuquières s'était fait conduire à l'auberge de l'Ours-Blanc, rendez-vous ordinaire des gens de bonne compagnie. On y jouait, et on y buvait d'excellent bordeaux; le marquis y avait rencontré le comte, et après s'être assis tous deux dans un petit cabinet attenant à la grande salle, ils avaient commencé la conversation ainsi que nous venons de le dire.

— Voilà un infâme temps, comte; cela me rend triste comme un hibou, reprit le marquis.

— Ah! parbleu! marquis, je vais vous raconter, pour vous distraire,

comme quoi Guillaume-le-Conquérant fit mon aïeul Gerbert comte de la Flèche...

— Ah! mon Dieu! mon cher comte, il me semble que vous me l'avez déjà raconté une demi-douzaine de fois.

— Par saint Guillaume! je n'en ai ouvert la bouche à personne encore.

— Je vous demande pardon, mon cher comte...

— Non, marquis; vous confondez avec autre chose, j'en suis certain. Ecoutez... c'est fort curieux.

Le marquis prit un air résigné, et le comte poursuivit :

— C'était en 1079, comte; le grand Guillaume avait déjà conquis l'Angleterre et l'Ecosse, et mon aïeul, le chevalier Gerbert, l'avait suivi partout... Mais voilà que Robert, fils de Guillaume, que celui-ci avait laissé dans son duché de Normandie pour le gouverner en son absence, voilà, dis-je, que Robert se révolta contre son père...

Le marquis poussa un profond soupir et ferma les yeux. Le comte poursuivit :

— Guillaume marcha contre son fils. Celui-ci, en l'apprenant, fit forger deux flèches avec un soin tout particulier; il voulut qu'elles fussent ornées de ciselures et d'incrustations, mais que le fer en fût de la meilleure trempe et fort acéré; c'était une attention toute filiale, car il les destinait à son père. Guillaume apprit cela, et...

— Parbleu! comte, les amoureux sont bien heureux. Etes-vous amoureux? s'écria le marquis en donnant un coup de poing sur une petite table.

Le comte regarda le marquis entre les deux yeux et comprit qu'il fallait rengainer le reste de son histoire.

— Je vous demandais donc si vous étiez amoureux, reprit le marquis.

— Certainement, je le suis, et de la plus jolie femme...

— C'est bon! c'est bon! Et vous le rend-elle?

— J'espère qu'elle me le rendra bientôt... cela commence à fort bien aller.

— Je vous demandais cela, reprit le comte, en pensant à Campanella que j'ai laissé faisant la cour à ma fille... Il utilise ainsi le mauvais temps, tandis que nous ne savons que faire... Oui, comte, dès que nous serons de retour à Paris, je fais ma fille comtesse de Campanella... Ce diable de Campanella est compatriote et ami de notre digne ministre... c'est une bonne alliance que je fais là... Qu'en pensez-vous?

— Sans doute, marquis; vous avez l'oreille du cardinal. Mais pour continuer mon histoire... ah ça! où en étai-je resté?

— Vous l'aviez finie, comte, bien finie.

— Mais non, mais non, marquis.

— Ah! ah! voici quelqu'un. Parbleu! c'est Campanella lui-même! s'écria le marquis. Holà! Campanella, par ici... Eh bien! comment vous va traité Hortense?

Le comte de Campanella était un homme grand, brun, à cheveux quelque peu crépus, portant de longues moustaches noires, dont il était sans cesse occupé à rouler et tirer les extrémités entre l'index et le pouce, de sorte qu'elles s'étendaient horizontalement et allaient presque toucher à ses oreilles; par-dessus ces moustaches s'avancait un nez en forme de bec d'oiseau de proie, et cette tête peu avenante dominait un corps long et maigre, presque toujours vêtu de noir.

— Pas mal! pas mal! répondit-il en se rengorgeant et en tirant sa moustache. Cependant, marquis, je dois avouer qu'elle avait l'air un peu rêveur et distrait.

— Parbleu! c'est que le moment approche, reprit le marquis.

— Oui, oui; c'est ce que je me suis dit... Ah ça! mais, par notre saint-père! que diable faisiez-vous là tout seul, sans avoir la moindre bouteille pour vous tenir compagnie?

— Je racontais au marquis, dit le comte Gerbert, comme quoi Guillaume-le-Conquérant...

— Oh! oh! connu, connu, comte! Si je reste avec vous, c'est à trois conditions, je vous en avertis: trois, ni plus, ni moins: la première, comte Gerbert, c'est que vous ne nous direz plus un mot de Guillaume et de votre aïeul, sans cela je décampe et vous laissez vous ennuyer tout à votre aise; la seconde, c'est qu'on va nous apporter, pour commencer, trois bouteilles de madère, ce'a nous mettra en appétit; et la troisième, c'est qu'en buvant notre madère nous allons faire une partie de dés. J'ai quelques centaines de pistoles qui me gênent horriblement... C'est entendu... Holà! si-gnor l'oste, arrrivez ici! presto!

L'hôte parut le bonnet à la main.

— Trois bouteilles de madère, et du meilleur... et prestissimo!

— Tout de suite, Monseigneur, dit l'hôte. Est-ce tout ce qu'il faut à vos seigneuries?

— Vous apporterez des dés en même temps... voilà!

L'hôte, en se retirant, laissa entr'ouverte la porte du cabinet où étaient nos trois seigneurs, de sorte qu'ils entendaient distinctement une voix dont l'accent gascon était on ne peut plus prononcé.

— Par le nom de mon père! disait-elle, j'ai une soif dévorante, Monsieur l'hôte. Savez-vous que j'arrive de Paris, il y a deux heures, à franc étrier. Monsieur l'hôte?... Pardieu! servez-moi à boire à l'instant... et du bon...

Sur mon âme! vous devez faire diablement vos affaires, car vous avez une

mes, s'est réunie à Ettiswyl (1 lieue ouest de Sursée) à celle partie de Hutwyl; elles ont continué leur marche par Ruswyl sur Lucerne, afin de le menacer du côté de Littau.

A Sursée, où l'on s'attendait à chaque instant à être attaqué, on continuait à arrêter les noirs. Quelques uns, pour avoir refusé de rejoindre immédiatement le landsturm, ont été arrêtés et liés, ainsi que dix Argoviens. A midi, une compagnie de carabiniers et deux compagnies d'infanterie sont arrivées à Lucerne du Bas-Unterwalden; on attendait ceux du Haut par le bateau à vapeur.

— Un témoin oculaire écrit du théâtre des événements : Les deux colonnes de Hutwyl et de Zofingue viennent d'arriver ici, chacune avec quatre obusiers et quatre canons. Elles ont des vivres en abondance et consistent surtout en carabiniers.

Dimanche au soir, 1.200 réfugiés arrivèrent de Zofingue par Reiden sans avoir rencontré aucune opposition et y passèrent la nuit. Une compagnie de carabiniers marcha sur Altshofen où elle fut attaquée; mais, sans tirer, elle s'avança à la baïonnette et prit le village.

Lundi matin, les réfugiés partirent à trois heures et arrivèrent sans résistance à Ettiswyl où ils se réunirent à la colonne partie de Hutwyl (Berne). Elles marchèrent ensemble sur Ruswyl par Wangen, en laissant Sursée sur la gauche; 2.000 hommes environ du landsturm, commandés par le curé de Wangen, se retirèrent sur les hauteurs et se replièrent du côté de Lucerne.

Les réfugiés traversèrent tranquillement Ruswyl; mais, au-delà de ce bourg, un petit combat eut lieu; il coûta un homme à chaque parti. Après s'être rafraîchie, la colonne marcha sur le pont de l'Emme à cinq heures du soir.

Tous les bruits qui circulent s'accordent sur un point, c'est que les réfugiés et les corps-francs étaient arrivés hier au soir à Littau devant Lucerne. Une action se serait engagée aussitôt, et le landsturm de Lucerne se serait dispersé après les premiers coups de canon.

— Une lettre arrivée à Lucerne de Feldkirch, frontière d'Autriche, et datée du 22 mars, contient le passage suivant :

« Je m'empresse de vous donner l'importante nouvelle qu'une escouade, arrivée ce matin, prescrit, à l'égard de la Suisse, de nouvelles dispositions militaires. Le Rhin, dans tout son cours le long du territoire suisse, sera très-étroitement occupé sur sa rive droite; la principauté de Lichtenstein reçoit également garnison autrichienne.

« Le 1^{er} bataillon du régiment de Bade entrera aujourd'hui même dans notre ville, et toutes les mesures sont prises pour que l'occupation militaire de la frontière soit complète d'ici à huit ou dix jours. Il paraît que les grandes puissances vont adresser à la confédération une série de demandes dont le refus entraînerait immédiatement le blocus le plus rigoureux des frontières de la Suisse, en attendant des mesures plus énergiques encore, si la guerre venait à éclater. »

On apprend des frontières d'Italie que les communications entre le canton du Tessin et le royaume Lombardo-Vénitien sont déjà soumises à des formalités qui les rendent extrêmement difficiles. Des postes militaires autrichiens resserrent également de ce côté le territoire de la confédération.

Paris, le 3 avril 1845.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSURE.)

Tous les journaux rendent compte aujourd'hui de ce qui s'est passé hier dans les bureaux au sujet du projet de loi relatif aux fortifications de Paris. En lisant les discours qui ont été prononcés sur cette question, on peut se convaincre que le projet rencontrera une très-vive opposition. Cette opposition sera d'autant plus énergique que le mouvement de l'opinion aura été plus prompt, plus complet, plus unanime. Ce qu'il y a de plus urgent, de plus opportun, c'est donc de diriger tous ses efforts vers ces manifestations qui doivent faire connaître à la chambre la pensée du pays.

Le *Sicéle*, qui a déjà pris il y a quelques jours une bonne position dans cette question, provoque aujourd'hui les citoyens à réagir sur la chambre. En cela, il n'exprime du reste que le sentiment de bon nombre de députés, qui pensent que si le pays s'exprime avec une certaine vivacité sur le projet d'armement des fortifications de Paris, ce projet restera à l'état de rapport ou viendra échouer devant la chambre, comme jadis le projet de dotation, objet des mêmes prédilections, des mêmes sympathies, et parti évidemment de la même source.

Nous adjurons donc le pays de se prononcer. Ce n'est pas seulement un chiffre de vingt à trente mille signatures qu'il faut que les pétitions recueillent, il faut que ces signatures se comptent par cent mille. Qu'on y songe : il s'agit de sauver Paris de la camisole de force qu'on veut lui mettre. Paris opprimé et réduit au silence, il n'y a plus de liberté pour la France. Toute la France a donc un

égal intérêt à ce que la capitale reste dans les conditions d'indépendance qui jusqu'à ce jour lui ont permis de résister au despotisme et à la tyrannie. Toute la France pétitionnera donc pour faire rejeter un projet de loi cent fois plus fatal que la dotation, et qui doit, par conséquent, rencontrer encore moins de faveur au sein du pays.

— M. Thiers est frappé, dit-on, de la vivacité avec laquelle la gauche tout entière s'est prononcée contre l'armement des fortifications de Paris. On assurait cet après-midi que, pour ne pas se brouiller avec des hommes dont l'alliance lui est nécessaire pour rentrer au pouvoir, il quitterait Paris au moment où la question arrivera devant la chambre, et ne prendrait, par conséquent, aucune part à la discussion.

— La santé de M. le maréchal Soult est assez bien rétablie pour que ce matin le conseil ait pu se tenir au ministère de la guerre et sous sa présidence. Les médecins qui lui donnent leurs soins ne lui ont pas encore permis de sortir; mais tout annonce qu'avant peu il pourra reprendre ses travaux et ses habitudes.

— On a remarqué que M. le duc de Nemours était venu occuper son siège à la chambre des pairs le jour où cette chambre a eu à voter sur l'ensemble de la proposition de M. Daru relative aux entreprises de chemins de fer. Le futur régent a ostensiblement voté contre la proposition.

— M. de Lagrange, député de la Gironde, a déposé hier sur le bureau du président une proposition qui intéresse vivement toutes les villes soumises à l'octroi. Voici le texte de cette proposition, à laquelle de nombreuses pétitions adressées à la chambre depuis l'ouverture de la session ont frayé la route et assurent de vives sympathies :

« A partir du 1^{er} janvier 1847, les 10 0/0 prélevés par le trésor sur le produit net des octrois, en vertu de l'article 157 de la loi du 28 avril 1816, cesseront d'être payés par les contribuables. »

— M. le général Durrieu a été nommé aujourd'hui président et M. Allard secrétaire de la commission chargée d'examiner le projet de loi relatif à l'armement des fortifications de Paris.

— Le 5^e et le 9^e bureau avaient remis à aujourd'hui la nomination de leurs commissaires pour le projet de loi relatif aux fortifications extérieures et pour le projet de loi relatif aux paquebots transatlantiques. MM. de Berthois et Ardant ont été nommés pour le premier de ces projets, et M. Reynard et l'amiral de Hell pour le second.

Bulletin de la Bourse de Paris du 3 avril 1845.

Avant l'ouverture, la rente a été un moment offerte à 85 75, et elle a ouvert au parquet à ce prix. Elle est montée à 85 90, puis elle est retombée à 85 80, qui a été le cours de clôture au parquet.

Dans la coulisse, la rente est restée offerte à 85 82 1/2.

Trois pour cent.....	85 80	Caisse Lafitte.....	1090 "
Quatre pour cent.....	107 "	Obligations de Paris.....	1442 50
Quatre et demi pour cent.....	" "	CHEMINS DE FER.	
Cinq pour cent.....	117 70	Saint-Germain.....	" "
Emprunt de 1844.....	86 55	Versailles (rive droite).....	642 50
Trois pour cent belge.....	" "	— (rive gauche).....	402 50
Quatre 1/2 p. 0/0 belge.....	" "	Paris à Orléans.....	1502 50
Cinq pour cent belge.....	107 14	Paris à Rouen.....	1160 "
Cinq pour cent napolitain.....	102 "	Rouen au Havre.....	975 "
Cinq pour cent romain.....	108 "	Avignon à Marseille.....	" "
Cinq pour cent portugais.....	" "	Strasbourg à Bâle.....	340 "
Trois pour cent espagnol.....	40 1/2	Montpellier à Cette.....	" "
Deux 1/2 p. 0 0 hollandais.....	64 "	Bordeaux à la Teste.....	225 25
Banque de France.....	3250 "	Mulhouse à Thann.....	" "
Comptoir d'Escompte.....	1090 "	Grande-Combe.....	" "
Banque belge.....	647 50	Paris à Soaux.....	" "

Chambre des Députés.

Fin de la séance du 1^{er} avril.

La chambre continue la discussion de la loi de douanes.

On s'occupe de l'amendement de M. Jacques Lefebvre sur l'article 1^{er}. Cet amendement, qui avait été réservé, a été modifié de concert avec la commission ainsi qu'il suit :

« Les crêpes brodées et damassées fabriquées en Chine, et les soieries de même provenance, seront admises aux mêmes droits que ceux fabriqués en Europe.

« Les crêpes unis de Chine, avec ou sans franges, seront admis aux droits de 16 f. par navires français, et 17 f. 60 c. par navires étrangers ou par terre, fixés par le tarif pour les étoffes de soie autres que foulards. »

Après quelques observations de MM. Martin (de Lyon), J. Lefebvre et Dufaure, l'amendement est adopté avec le tarif qui a été annexé par la commission.

Les autres articles du projet sont successivement votés. Il est procédé au scrutin sur l'ensemble du projet de loi.

Nombre des votants..... 238

Majorité absolue..... 120
Pour..... 206
Contre..... 32

La chambre a adopté.

M. DUMON, ministre des travaux publics, présente : 1^o un projet de loi portant demande d'un crédit de 28,700,000 f. pour l'amélioration des ports de Dunkerque, Calais, Boulogne, Fécamp, Portet-Bessin, Etaples, Granville, etc.; 2^o un projet portant allocation viagère de 6,000 f. à M. Bicar, ingénieur des ponts et chaussées.

L'ordre du jour appelle la discussion d'un second projet de loi sur les douanes.

M. TALABOT présente des considérations générales sur le projet. Il termine en attaquant avec force le traité de 1826 avec l'Angleterre.

La séance est levée à huit heures et demie.

(Correspondance particulière du CENSURE.)

Séance du 3 avril.

PRÉSIDENCE DE M. SAUZET.

La séance est ouverte à deux heures.

Le procès-verbal est lu et adopté.

MM. de Surian et Clappier déposent diverses pétitions relatives à la liberté de l'enseignement.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion générale du second projet de loi relatif aux douanes.

M. DESMOUSSEAUX DE GIVRE présente quelques considérations sur la perception du droit sur les bestiaux à leur entrée dans les villes aussi bien qu'à la frontière. Mon observation, dit-il, peut ne pas sembler absolument opportune; cependant j'ai cru devoir la faire au sujet d'un projet de loi qui fixe certains droits d'entrée.

L'orateur rappelle qu'on a souvent discuté sur le mode de perception, soit par tête, soit au poids, et qu'en 1843 M. le ministre du commerce avait promis de s'occuper de cette question; il désirerait savoir s'il est en mesure de donner quelques explications à ce sujet.

M. CUNIN-GRIDAIN, ministre du commerce : Le gouvernement a pris en effet, en 1843, l'engagement d'étudier les avantages et les inconvénients que peut présenter la perception du droit d'entrée sur les bestiaux, soit par tête, soit au poids. Cet engagement a été rempli. Les conseils généraux de l'agriculture et du commerce, ainsi que les conseils généraux des départements ont été saisis de la question, et ils ne se sont pas trouvés d'accord. Ainsi, quant au droit perçu à la frontière sur l'entrée des bestiaux, on reconnaît généralement qu'il y aurait danger et dommage pour l'agriculture à percevoir le droit au poids. Quant au droit d'octroi, les uns pensent qu'il doit être perçu au poids, d'autres par tête. Du reste, les expériences ne sont pas suffisantes. Lorsqu'elles permettront de prendre un parti définitif, M. le ministre de l'intérieur, que cette question concerne plus particulièrement que moi, prendra une décision.

M. GRANDIN : Pour la perception du droit à la frontière, M. le ministre du commerce a été parfaitement vrai en disant que le droit au poids avait été reconnu préjudiciable à l'agriculture par les conseils généraux. Mais à l'intérieur, et surtout pour les grandes villes, je dois dire que la question n'est pas douteuse; on a reconnu que le droit au poids sur les bestiaux était le mode préférable pour la consommation.

M. DESMOUSSEAUX DE GIVRE : A cette occasion, je crois devoir rappeler, pour en faire l'objet d'un blâme, que le conseil municipal de Paris se refusait, avec une persistance fâcheuse, et cela dans un simple intérêt de fiscalité, à la perception au poids du droit d'octroi. Au surplus, je crois devoir annoncer à la chambre que je compte présenter une proposition spéciale sur cette question.

M. MORTIMER-TERNAUX : Je dois à la vérité de déclarer que l'honorable préopinant est dans l'erreur en prétendant que le conseil municipal de la ville de Paris s'oppose à la perception du droit au poids. En 1843, il a pris une résolution pour demander à M. le ministre de l'intérieur l'établissement du mode de perception; en 1844, il y a seulement quelques mois, il a de nouveau pressé l'administration de se décider. Si l'honorable M. Desmousseaux de Givre m'avait annoncé hier qu'il comptait attaquer l'octroi de Paris, je lui aurais fourni la preuve formelle de la bonne volonté du conseil municipal, et il aurait vu combien sa supposition était inexacte et mal fondée.

Après quelques observations de M. de Beaumont (de la Somme), la discussion générale est fermée, et la chambre passe à la délibération sur les articles.

L'article 1^{er} établit et modifie les droits de douane à l'importation des divers produits provenant des pays étrangers et particulièrement de l'Inde.

M. BERRYER présente quelques observations sur le droit que le projet propose d'établir sur l'importation du guano. Bien que ce droit soit faible, dit l'orateur, puisqu'il est fixé à 10 c. par 100

société choisie en ce moment dans votre ville.

— Je connais cette voie, dit le marquis de Feuquières.

— Et moi aussi, dit Campanella.

— Et moi aussi, dit le comte Gerbert.

Campanella alla ouvrir la porte et s'écria :

— Par la mule de notre saint-père! c'est le chevalier de Champagnac !...

Eh donc! chevalier, voici des connaissances... Venez donc nous raconter ce qu'il y a de neuf à Paris.

— Eh! eh! comte, c'est donc vous, avec M. le marquis de Feuquières et M. le comte de la Flèche... Sur mon âme! je suis enchanté de vous voir !

Et M. le chevalier de Champagnac vint faire le quatrième dans le petit cabinet.

— Quoi de neuf, chevalier? s'écria-t-on en chœur.

— Ce qu'il y a de plus nouveau à Paris, Messieurs, c'est que je n'y suis plus.

— Parbleu! et qu'est-ce qui vous amène, chevalier, alors que les conférences sont sur le point de finir?

— C'est précisément cela, marquis.

— Per Baccho! qu'est-ce que vous voulez dire, chevalier? s'écria Campanella.

— Je veux dire que c'est précisément parce que les conférences vont se terminer que je suis venu.

— Il n'y a que Champagnac pour avoir de ces idées-là, fit observer le comte Gerbert.

— Mais ce n'est pas là un motif, dit le marquis.

— Voilà mon secret, marquis, dit le Gascon.

— Ah! diavolo! il y a un secret! s'écria l'Italien.

— Qui, carissimo, il y a un secret.

— Et on ne peut pas le connaître ce secret? Comment! chevalier, vous auriez quelque chose de caché pour des amis comme nous!

— Il n'est pas de secret mieux gardé que celui qu'on ignore, comte Campanella.

— Diavolo! est-il sentencieux ce cher cavalier! Je gage qu'il y a là-dessous quelque chose de... Ah! voilà le madère! Per Baccho! un verre de plus pour M. le chevalier que voilà!... Et les dés, où sont-ils donc?... Bon! donnez-les-moi... Je disais donc, cavalier, que j'avais quelques centaines de pistoles à perdre.

— Ah! par mon patron! comme ça se trouve! s'écria le Gascon; moi qui ai justement besoin d'argent!

— Toujours pour votre secret, chevalier, n'est-ce pas?

— Précisément, marquis.

— Ah! ah! carissimo cavalier, je serais charmé de vous aider un peu dans votre entreprise... Allons, mettez-vous là... Ce qui n'empêche pas, chevalier, que je vais tâcher de vous gagner jusqu'à votre dernière pistole.

Ce cher chevalier, il ne sait pas que je suis d'un bonheur insolent.

— Je vais remplir les verres, moi, dit le comte Gerbert.

On but.

— Excellentsimo! s'écria Campanella en faisant claquer ses lèvres et tortillant ses moustaches.

— Dix! ajouta-t-il en jetant les dés. A vous, chevalier!

— Onze! Eh! eh! dit le chevalier en faisant passer l'enjeu de son côté.

— Bene! c'est du hasard!... Ce pauvre chevalier, ça l'allèche, ce coup-là... A moi!... Allons... onze!... Ah! ah! ce pauvre chevalier! quand je disais...

— Douze! répondit le chevalier.

Bref, au bout d'une heure, les bouteilles et la bourse de Campanella étaient complètement vides, malgré l'assurance de ce dernier qui soutenait toujours que c'était un pur hasard.

Les têtes s'étaient exaltées. On riait, on chantait, et Campanella plus fort que tous les autres.

Pendant un moment de silence forcé, attendu qu'on buvait, le comte Gerbert saisit l'occasion pour faire une proposition.

— Messieurs, dit-il, je gage que vous ne saviez pas à propos de quoi mon aïeul Gerbert fut fait comte de la Flèche par Guillaume...

Un bourra général accueillit cette malencontreuse proposition. Campanella brisa son verre de colère sur la table. Le marquis et le chevalier riaient comme des fous.

Ce dernier ramassait tout l'argent qu'il avait gagné; il dit à Campanella :

— C'est pourtant diablement drôle, mon cher comte, que ce soit vous qui payiez cela.

— Quoi donc? dit Campanella.

— Mon secret donc! dit le Gascon.

— Comment diable! cavalier, c'est moi qui paie, et vous me laissez ignorer cela? Allons, carissimo, contez-moi votre histoire; nous sommes la discrétion en trois personnes. Si vous ne le faites, nous allons faire un serment... Sur quoi désirez-vous que nous jurions, chevalier?

— Eh bien! écoutez, dit le Gascon.

— A la bonne heure! s'écria Campanella. Nous sommes tout oreilles, chevalier.

— Messieurs, dit Champagnac, il faut que vous sachiez que je suis amoureux.

— J'étais certain qu'il y avait de l'amour là-dessous, observa l'Italien.

— Je vous avouerai encore qu'on est aussi fort amoureux de moi.

— Ce diable de chevalier! toutes les femmes sont amoureuses de lui...

C'est qu'il est fort bien, le chevalier! n'est-ce pas, marquis?

En effet, le chevalier de Champagnac était un fort joli homme; il avait des traits fins et délicats, beaucoup d'esprit naturel et de l'audace comme un Gascon; malheureusement il avait peu de fortune.

— Comte Campanella, je ne vous dis plus un mot si vous m'interrompez encore.

— Je suis mort, chevalier.

— Eh bien! pour vous dire le fin mot de la chose, ajouta le chevalier, j'arrive de Paris pour enlever ma belle.

— Vraiment! Elle est donc entre les mains d'un père barbare et cruel, de quelque vieux tuteur?

— Quelque chose comme cela, comte Campanella.

— Ah! ça! et pourquoi l'enlevez-vous? observa le comte Gerbert.

— Comment! pourquoi il l'enlève?... Oh! oh! comte Gerbert, vous êtes d'une naïveté!

— Je veux dire si c'est pour l'épouser... ou bien...

— C'est pour épouser, Messieurs, dit gravement le chevalier de Champagnac.

— Ah! ah! le chevalier qui se marie! dit Campanella riant à se tenir les côtes; et il va enlever sa femme!

— Pourquoi pas? vous voulez bien vous marier aussi, vous!

Et le chevalier se mit à rire de bon cœur.

— Et quand enlevez-vous? dit le marquis.

— Cette nuit même.

— Oh! oh!... Et quand vous mariez-vous?

— Demain matin.

— Où ça? dit le comte Gerbert.

— De l'autre côté de la Bidassoa, en Espagne, Messieurs, dit le chevalier, une fois cela fait, il faudra bien que le reste s'arrange. Vous comprenez, Messieurs, il faut des gens, une voiture, des chevaux, des postillons, un bateau pour traverser la rivière, un prêtre pour nous unir... Cela coûte diablement, et mon patrimoine est petit. C'est ce cher Campanella qui va payer tout cela... Oh! oh! mais l'heure s'avance joliment, et j'ai bien des préparatifs à faire... Je vous quitte.

(La suite au prochain numéro.)

pour l'importation par navires français et à 5 f. pour l'importation par navires étrangers et par terre, je le crois inopportun. Le guano est un engrais très-utile pour l'agriculture; en ce moment même, de nombreuses commandes ont été faites et des char- gements considérables se dirigent sur la France. Il serait fâcheux, dans ce double intérêt, que ces arrivages se trouvaient frappés d'un droit. En cette matière, vous ne pouvez invoquer l'intérêt de l'agriculture. Je demande donc la suppression de ce droit nouveau.

M. CUNIN-GRIDAINE : Le droit proposé est trop faible pour empêcher l'importation, et il a pour objet de favoriser notre navigation. J'en demande le maintien.

Après quelques observations de MM. Grélerin et Fulchiron, le droit sur le guano est adopté.

M. LEVAYASSEUR présente des observations sur la triste situa- tion de nos pêcheurs du littoral de la Manche.

Il est quatre heures, la séance continue.

Chambre des Pairs.

(Correspondance particulière du Censeur.)

Séance du 3 avril.

PRÉSIDENCE DE M. PASQUIER.

La séance est ouverte à deux heures et quart. Le procès-verbal est lu et adopté.

La chambre entend des rapports de pétitions.

M. LE MARQUIS DE LAPLACE, rapporteur :

« Vingt-huit habitants de la ville de Cette sollicitent la suppres- sion complète des servitudes militaires qui frappent le territoire de cette ville, dans le voisinage du pont de la Peyrade. » — Ordre du jour.

« Plusieurs électeurs du département du Tarn sollicitent l'inter- vention de la chambre pour augmenter de 50,000 f. et convertir en traitement fixe le fonds de secours que les chambres votent de puis quelques années en faveur des officiers réformés. » — Dépôt au bureau des renseignements.

L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi relatif au régime législatif des colonies.

La parole est à M. de Mackau, ministre de la marine et des colo- nies. (Mouvement d'attention.)

M. DE MACKAU : Messieurs, au début de cette discussion si impor- tante, il est essentiel de ne pas laisser la chambre dans l'incertitude, et de lui faire connaître franchement et nettement les intentions du gouvernement. Voilà pourquoi j'ai voulu prendre la parole le pre- mier. J'ai désiré exposer que le gouvernement n'est pas plus opposé qu'un grand nombre de membres de cette assemblée à l'adoption des mesures que réclament nos colonies. Comme ces honorables membres, comme la commission, le gouvernement désire et hâtera avec empressement l'heure à laquelle seront admises les améliorations réclamées dans le régime colonial.

M. le ministre expose ensuite en quoi consistent les dispositions du gouvernement à cet égard. Reviser d'anciens règlements sur la condition des esclaves ; introduire des innovations, notamment sur le pécule légal et sur le droit au rachat personnel ; assurer enfin une répression plus efficace à l'égard des maîtres, heureusement en petit nombre, qui abusent de leurs droits, voilà ce qui sera surtout soutenu. Le gouvernement et la commission sont d'ac- cord sur ce point. Reste un seul motif de dissentiment, et celui-là repose plus sur une question de forme que sur une question de fond. Le ministre se réserve de faire connaître dans le cours de la discus- sion ce point sur lequel il aura à combattre les modifications pro- posées.

M. LE BARON CHARLES DUPIN a la parole contre le projet de loi. Messieurs, dit l'honorable pair, la loi sur laquelle vous êtes ap- pelés à discuter doit influencer sur la situation d'une population de trois millions d'hommes, les uns libres, les autres esclaves ; il s'agit d'une des questions les plus graves, d'une question qui touche aux intérêts les plus chers, ceux de l'humanité, de la justice, de la liberté.

En présence d'aussi graves intérêts, je fais des vœux pour qu'au- cune parole indécente ne sorte de ma bouche pour tromper votre sagesse et votre cœur. Je m'efforcerais de n'apporter devant vous que des faits, que des motifs qui soient toujours les mêmes, quels que soient les cabinets, et que je puisse toujours reproduire.

En présence d'esprits justes, si les faits relatifs aux colonies étaient connus, je sais qu'il y aurait peu de dissentiments ; mais comme il s'agit d'un état pénal différent de celui qui vous régit, il s'ensuit que les faits ne sont pas connus, et c'est là ce qui peut expliquer les dissentiments déplorables et les discussions passion- nées auxquelles cette question a déjà donné lieu.

M. Ch. Dupin annonce qu'il traitera d'abord la question au point de vue le plus important à ses yeux, celui de l'humanité. S'ap- puyant sur des tableaux statistiques, il s'attache à démontrer que par ce point on peut trouver un élément de conviction dans ce fait que dans les colonies françaises actuelles, sur 100 enfants qui nais- sent, 74 vivent encore à 14 ans et 26 sont morts, et qu'en Angleterre, dans le comté de Lancastre, qui comprend Manchester et Liver- pool, dans ce centre manufacturier, sur 100 enfants qui naissent, 74 sont morts avant l'âge de 14 ans, 26 seulement survivent. Ainsi, la condition des noirs français serait donc encore préférable à celle de plusieurs populations européennes.

L'honorable pair expose ensuite la situation actuelle des esclaves, bien autre, selon lui, que celle dont on nous parle ; il s'efforce de démontrer combien leur état moral a fait de progrès, combien ils ont gagné auprès de leurs maîtres en bons procédés, et, pour le prouver, il cite ce qui s'est passé lors de la catastrophe de la Guadeloupe, où les noirs ont fait preuve du plus grand héroïsme pour venir au secours de leurs maîtres. Dans les colonies anglaises, au contraire, colonies libres, les nègres émancipés, en présence d'aff- reux événements, d'incendies de villes et notamment de la capi- tale des Barbades, non seulement n'ont pas couru au secours d'in- fortunés colons, mais encore ont proféré des hurrahs d'allégresse.

L'orateur arrive à la question du pécule et du rachat forcé. On continue, dit-il, à présenter les colons comme des tyrans, comme des hommes avides du sang et des pleurs des esclaves. Qu'on se détrompe enfin sur ce point, et surtout qu'on ne nie pas la libé- ralité des colons vis-à-vis des noirs.

Partant de là, M. Dupin approuve le fait de la possession par l'es- clave, comme il approuve en Europe la possession par l'ouvrier. Mais le pécule n'est pas une chose qu'il soit l'esoin de protéger dans les colonies ; ce pécule existe de fait, il est respecté, il existe sous une sauve-garde plus forte que toutes les lois de la métropole, sous la sauve-garde de l'honneur des Français établis dans les colonies.

Il est quatre heures, la séance continue.

Chronique.

Hier matin, le concierge d'une maison du cours Bourbon, aux Brotteaux, s'est précipité de la hauteur d'un cinquième étage, et s'est tué sur le coup. Ce malheureux souffrait depuis long-temps

d'une maladie fort douloureuse ; c'est ce qui l'aura sans doute porté à cet acte de désespoir.

— M. le ministre de la guerre a décidé que l'intervention des fonctionnaires de l'intendance militaire ne serait plus désormais nécessaire pour l'instruction des demandes de secours éventuels formées par d'anciens militaires, veuves et orphelins de militaires. A l'avenir, ces demandes devront parvenir par l'intermédiaire de MM. les lieutenants-généraux commandant les divisions militaires.

— Un arrêté de M. le maire de la Guillotière interdit, dans toute l'étendue de cette commune, de construire en planches ou en pans de bois. C'est une bonne mesure, qui est de nature à prévenir pour l'avenir les incendies qui désolent si fréquemment ce fau- bourg de Lyon.

— Un concours de chirurgiens internes a eu lieu mardi, 2 avril, à l'hospice de l'Antiquaille. Les candidats avaient à répondre à deux questions orales : 1° sur l'anatomie, 2° sur la chirurgie. Ces questions, tirées au sort, devaient être traitées en huit minutes après une minute de réflexion.

De plus, les candidats avaient à rédiger une question médico- chirurgicale sur les maladies spéciales traitées dans cet hospice. A la suite de ce concours, ont été nommés chirurgiens internes de l'Antiquaille : MM. Labrely, Marmet, Mauche, Barbier-Labaume et Blancheton.

La question spéciale à rédiger avait pour sommaire : 1° « Quelles sont les causes de l'aliénation mentale ? 2° Indiquer une classifica- tion de ses diverses espèces. 3° Quels sont les moyens de traite- ment les plus usités contre la manie ? »

— Le *Courrier de la Drôme* publie le récit suivant de trois sui- cides commis dans les environs de Valence :

« Le 25 mars dernier, le nommé Jean-Louis Sibourg, meunier, âgé de 24 ans, né et domicilié à Manas, arrondissement de Monté- limart, se trouvait à souper et à boire dans le cabaret du sieur Pierre Grasse avec quelques jeunes gens. Il était environ neuf heu- res du soir. Sibourg avait la tête appuyée sur la table et paraissait endormi, lorsque tout-à-coup, au moment où un de ses camarades l'invitait à se retirer, il tira un pistolet de sa poche et se fit sauter la cervelle. On attribue la cause de ce suicide au refus qu'avait essuyé ce jeune homme d'une jeune fille qu'il avait demandée en mariage et dont il était éperdument amoureux.

« Un suicide a été consommé, le 23 du mois dernier, à Combe- Chaude, commune de Châteaudouble.

« Le nommé Grimaud, propriétaire en cette commune, âgé de 54 ans, a été trouvé mort sur le plancher de son grenier à foin. Un fusil simple et à piston était entre ses jambes, et sa tête portait les traces d'une large blessure qu'il s'était faite en se tirant le coup par la bouche. Ce malheureux, avant d'accomplir cet acte de désespoir, avait eu la précaution d'envoyer sa famille à la messe et d'écarter hors de son habitation ses deux jeunes enfants, l'un âgé de quatre ans et l'autre de deux ans. Ces circonstances ont été recueillies dans un procès-verbal qui a été transmis à l'autorité.

« Un autre suicide, commis à l'aide du même moyen, a été éga- lement constaté trois jours après sur le territoire de la commune de Montvendre. Le nommé Jean Talon, âgé de 60 ans, proprié- taire en cette commune, était allé dans la matinée chez la nommée Marie Vincent pour emprunter un fusil sous prétexte de faire la chasse au renard. Plus tard, les gens de la maison ne le voyant pas revenir, on alla à sa recherche et on le trouva dans une cabane à lui appartenant. Il était étendu sur le dos, le fusil à ses côtés, et présentait une large blessure sous le menton. On ne connaît aucun motif qui ait pu pousser ce malheureux à cette fatale détermina- tion. »

— On nous écrit que M. J. M. Puimejean, banquier à Monté- limart, s'est donné la mort ces jours derniers. Nous manquons de détails précis sur la cause de ce suicide.

— On lit dans le *Courrier du Midi* :

« Nous avons reçu des détails circonstanciés sur le crime épou- vantable que mentionnait notre dernier numéro. Nous ne saurions dire à quel point nous sommes douloureusement affectés de ces dé- tails, non pas seulement pour ce que le crime offre en lui-même d'exécration, mais encore en considération du caractère dont l'un de ses auteurs était revêtu.

« L'an dernier, l'abbé Doucet, desservant une commune du can- ton d'Olargues, contracta des liaisons criminelles avec une de ses paroissiennes, la nommée E. V..., épouse Corbière, et obtint d'elle, on ne nous dit pas sous quelle forme, une libéralité de 25,000 f. Cette conduite coupable ayant été dénoncée à l'évêque, Doucet fut forcé de renoncer au don qu'il avait reçu, et en même temps il fut révoqué de ses fonctions. Il vint alors habiter son village natal, chez son père qui y exerce la profession de forgeron, et une cor- respondance active s'établit entre lui et sa complice. Les lettres de l'un et de l'autre, qui ont été saisies, contiennent, assure-t-on, sur- tout de la part de la femme, les expressions d'une passion délirante ; mais il s'y mêle chez l'indigne abbé des excitations à un crime exé- crable et des indications sur les moyens à employer pour le con- sommer.

« Ces conseils horribles ne furent que trop suivis, et le malheu- reux époux de la femme adultère mourut bientôt empoisonné. Un mois après ce décès, qui n'avait point encore excité l'attention de la justice, la veuve criminelle, toujours d'après les conseils écrits de son amant, passa un contrat de mariage avec Doucet père, le forgeron, vieillard presque octogénaire, et eut ainsi le moyen de faire à l'abbé Doucet, à l'aide d'une personne interposée, les libéralités qu'elle n'avait pu effectuer directement.

« Mais ces faits devenaient trop significatifs pour que la justice pût fermer plus long temps l'oreille à la rumeur publique, qui ac- cusait déjà la veuve Corbière d'avoir fait mourir son mari. Les ma- gistrats de Saint-Pons se transportèrent, la semaine dernière, dans le village que nous n'avons pas nommé. L'exhumation du corps du malheureux Corbière fut ordonnée, et l'empoisonnement constaté. L'arrestation de la veuve Corbière s'ensuivit immédiatement, et l'on saisit à son domicile une foule de lettres qui contiennent, dit-on, la preuve la plus flagrante du crime, de sa préméditation et de la participation directe qu'y ont prise tant l'abbé Doucet que son père le forgeron.

« Des mandats d'arrêt contre ces derniers ont été aussitôt lan- cés, ainsi qu'un ordre de perquisition dans leur domicile, situé dans l'arrondissement de Béziers. La justice de cette dernière ville, intervenant donc à son tour, s'est transportée, samedi dernier, dans la matinée, au village de..., et, chose affligeante à dire, l'abbé Doucet, ainsi que son père, y a été arrêté au moment où il venait de célébrer la messe. Le même jour, tous deux ont été conduits à Béziers, à travers les flots d'une population émue, qui de tous les villages voisins se portait sur leur passage ; le lendemain, ils ont été transférés à Saint-Pons.

« Nous avons de bonnes raisons pour ajouter que les recherches faites à leur domicile ont amené la découverte d'un très-grand nombre de nouvelles pièces qui fournissent des preuves non moins acca- blantes que les premières de la culpabilité de ces malheureux. »

— Un cultivateur de l'Abergement, commune du canton de Châ- tillon (Ain), a failli être victime de son imprudence. Ayant laissé ses deux enfants en bas âge dans une chambre où se trouvaient du feu et des ballots de chanvre, les enfants, en s'amusant, ont mis le feu au chanvre, et, sans un voisin qui vit la lueur de l'incendie et ap- pela le père qui travaillait à peu de distance, la maison eût été in- cendiée et les deux enfants victimes. Le père étant accouru et vou- lant arracher de son domicile les matières enflammées, s'est brûlé profondément les mains, et de long temps il ne pourra reprendre ses travaux habituels.

Tant d'exemples des conséquences fâcheuses de l'incurie de ceux qui abandonnent seuls au logis des êtres qui ignorent le danger du feu, devraient rendre les parents plus circonspects et font sentir l'utilité des salles d'asile.

BULLETIN DES SOIES.

Aucun changement n'est survenu dans la situation de nos marchés de soies grêges depuis notre dernier bulletin. Les prix n'ont pas varié.

Le 28 mars, à Romans, les transactions ont été faites à des prix modérés. La marchandise était offerte, mais peu demandée, à la cote suivante :

14/16 d. soies ordinaires, le kilogramme,	27	à 27 50
15/14 d. — — — — —	27	50 à 28
12/13 d. — courantes,	28	à 29

A Joyeuse, le 26, et à Aubenas, le 29 mars, il n'y a pas eu plus d'em- pressement qu'aux marchés précédents. Les soies grêges étaient offertes et peu demandées. La baisse était plus sensible sur cette dernière place qu'au marché de Romans, à cause de la quantité de matières qu'on y apporte du Gard, de Vaucluse et de tous les environs. On cédait facilement :

12/14 d. soies ordinaires, le 1/2 kilogramme,	26	50 à 27
12/15 d. — — — — —	27	à 27 50
14/12 d. — courantes,	28	à 29
9/10 d. — — — — —	29	à 29 25
5/10 d. — de Joyeuse,	50	à 51
1/5 d. soies à vapeur, 4/5 coc.,	51	à 52 50
9/10 d. — — — — —	53	à 54

A Avignon, pendant la semaine écoulée, les affaires ont eu un assez bon courant. Les grêges d'Italie de 12/13, 13/15 et 14/16 étaient demandées dans les prix de 55 à 57 f. le kilog. Les trames de Provence 26/28, 28/30 et 32/36 valaient de 61 à 66 f. le kilog., suivant la qualité.

Au dernier marché de Cavaillon, il s'est traité quelques affaires dans les prix de 55 à 56 f. le kilog. Le beau est rare.

A Marseille, les qualités fines sont toujours calmes et délaissées ; les qualités fermes seulement donnent lieu à quelques ventes sans variations dans les prix. La consommation a été de 40 balles Perse à 17 f. 25 c. le 1/2 kilog. ; 5 balles Castravan à 15 f. ; 2 balles-id. G. P. G. à 24 f. ; 4 balles Baffa à 11 f. 50 c. ; 4 balles Beyrouthine à 12 f. 75 c.

(*Courrier de la Drôme.*)

Mouvement de la population du Dépôt de Mendicité de la ville de Lyon pendant le mois de mars 1845.

Effectif au 1 ^{er} mars : Hommes.	457
— — Femmes.	448
Admis pendant le mois : Hommes.	305
— — Femmes.	6
Total.	318
Sortis pendant le mois : Hommes.	40
— — Femmes.	8
Total.	48
Effectif au 1 ^{er} avril : Hommes.	455
— — Femmes.	447
Total.	500
Enfants d'un an à cinq ans venus avec leur mère.	3
Présents au dépôt.	503

Nouvelles diverses.

Le journal *Afrique* donne les détails suivants qui expliqueraient enfin la cause de l'explosion du magasin à poudre de l'arsenal d'Alger :

« Il existait, entre le magasin supérieur qui a sauté et le loge- ment des ouvriers de la 7^e compagnie, un petit réduit de forme triangulaire qui avait servi, du temps des Turcs, de dépôt de mu- nitions ; ce réduit, quoique vide depuis long-temps, devait avoir conservé quelque poussier de poudre sur les parois de ses murs, comme on en a rencontré depuis en quantité notable, mélangée avec de la poudre en grain, sous un faux plancher du magasin lui-même.

« Le réduit était fermé et depuis long temps inoccupé ; mais son unique ouverture débouchait dans la chambre des ouvriers, et la découverte de neuf cadavres qui vient d'être faite sur le sol même du réduit prouve que ces derniers avaient trouvé moyen de l'ouvrir, ignorant sans doute sa destination antérieure.

« Pour comble d'éclaircissements, un des blessés, sauvé par miracle, a déclaré qu'après l'heure de l'extinction des lumières, il avait aperçu plusieurs de ses camarades s'introduisant dans le ré- duit ; d'où bientôt une flamme vive était sortie accompagnée d'une première explosion.

« Dès lors il n'y a plus de doute possible, et cette cause natu- relle explique parfaitement tout ce qui a été observé à mesure que les fouilles avançaient. Le magasin supérieur, n. 91, contenait à peu près 532 kilog. de poudre en grain, renfermés dans six caisses en cuivre de la marine, et 458 projectiles creux. Cet approvision- nement eût été, il est vrai, insuffisant pour produire un effet aussi extraordinaire que celui qu'on a remarqué le 8 mars ; mais il a été reconnu qu'il existait plusieurs faux planchers couverts de poussier, quoique appartenant à des magasins abandonnés, et l'inflammation de ce poussier aura développé immédiatement une quantité de calorique suffisante pour rougir les caisses de cuivre de la marine, embraser les fusées des obus, et amener ainsi la terrible explo- sion.

« Ce qui vient encore comme complément à l'appui de cette explication, c'est que le magasin inférieur, qu'on croyait sauté comme l'autre, n'a eu que sa voûte écroulée par la commotion, et qu'on a retrouvé intactes, sous les décombres, d'autres munitions qui y avaient été déposées. »

Le gérant responsable, B. MURAT.

Tous les auteurs qui ont écrit sur l'art des embaumements ont pensé que la meilleure méthode serait certainement celle qui se pratiquerait par l'injection. Tel est précisément le procédé de M. GANNAL, procédé qui a reçu la sanction des sociétés savantes, et dont la pratique s'est déjà répandue en Angleterre, en Russie, au Mexique, à la Havane, etc. Notre ville elle-même, si peu favo- rable aux découvertes nouvelles, compte déjà un certain nombre de familles qui ont eu recours à ce moyen de donner une dernière

ction et de respect à ceux qui ne sont plus. Tout ré-
encore, la famille de M. Gourdiat, curé de Saint-Poly-
voulu rendre un hommage à la mémoire de ce vénérable
les pauvres, en demandant à la science la conservation de
restes mortels.
L'embaumement a eu lieu par les soins du docteur Gervais, ces-

sionnaire de M. Gannal, en présence d'un nombreux concours de
personnes émerveillées de la facile application de ce procédé tout
à la fois si simple et si efficace, ainsi que le prouvent authenti-
quement les exhumations opérées depuis quelques années.

Pour guérir promptement les maladies de poitrine, telles que rhumes, toux,

catarrhes, asthmes, coqueluches, enrhumements, il n'y a rien de plus efficace et
de meilleur que la PATE DE GEORGE, pharmacien d'Epinal (Vosges). — Elle
se vend moitié moins que les autres, par boîtes de 65 c. et de 1 f. 25 c., dans
toutes les meilleures pharmacies de Lyon et principalement chez MM. LARDET,
place de la Préfecture, 16; VERNET, place des Terreaux, 13, à la pharmacie des
Célestins; à Saint-Etienne, GARNIER-MARTINET, place de Foy; à Chalon-sur-Saône,
FAIVRE, confiseur, Grande-Rue, 36; à Mâcon, POURCHER-MOSSEL, pharmacien,
à Genève (Suisse), ROUZIER, Grande-Rue, 1.

LE COURRIER FRANÇAIS

26, rue du Bouloy.

PARIS, UN AN :

40 F.

PAR TRIMESTRE :

10 f.

RÉDUCTION DU PRIX DE L'ABONNEMENT.

Les personnes qui s'abonneront d'ici au 1^{er} avril recevront, sans aucuns frais, tout ce qui a été publié des

AMOURS DE PARIS,

Par M. PAUL FÉVAL, auteur des MYSTÈRES DE LONDRES.

DÉPART. UN AN :

48 F.

PAR TRIMESTRE :

12 f.

(7015)

Etude de M^e Guillemin, avoué à Lyon, rue de la
Loge, n. 4.

ADJUDICATION

En l'audience des criées du tribunal civil de Lyon,
le vingt-six avril 1845,

D'UNE MAISON

Sise à Lyon, à l'angle de la rue Romarin et de la rue Terraille.

Portant sur la rue Romarin le n. 14.

Elle a appartenu à la dame Antoinette Laurent,
femme Greppo, et a été adjugée primitivement à
M. Jean-Antoine Jubin.

Mise à prix 30,000 f.

S'adresser, pour les renseignements, à M^e Guil-
lermain, avoué, rue de la Loge-du-Change, n. 4,
ou voir le cahier des charges déposé au greffe dudit
tribunal. (5470)

Etude de M^e Bret, huissier à Lyon, place des Terreaux,
n. 12.

VENTE FORCÉE.

Mardi huit avril courant, à dix heures du matin,
sur la place du Collège, à Lyon, il sera procédé à
la vente aux enchères d'effets mobiliers saisis,
consistant en table, poêle à chauffer, commode,
secrétaire, chaises, quelques pièces de vaisselle,
etc. (4532)

Etude de M^e Beau, avoué à Lyon, quai Humbert,
et rue de la Baleine, 2.

ADJUDICATION AU 10 MAI 1845.

VENTE PAR LICITATION,

A laquelle les étrangers seront admis,

EN 3 LOTS SÉPARÉS, SANS ENCHÈRE GÉNÉRALE,

1^o D'UNE BELLE MAISON DE CAMPAGNE ET SES DÉPENDANCES, SITUÉES A ÉCULLY,

Consistant en cour, terrasse, promenades, salle
d'ombrage, jardin potager et d'agrément, verger-
près, terre et vigne;

2^o D'UN FONDS EN TERRE,

Situé sur la commune de Saint-Didier-au-Mont-d'Or;

3^o D'UN FONDS EN TERRE ET PRÉ,

Situé à Ecully.

Dépendant de la communauté qui a existé entre
M. Jean-Pierre Brunier et M^{me} Louise-Pierrette
Morin, sa première épouse, décédée, et de la suc-
cession dudit sieur Brunier.

L'adjudication aura lieu à l'audience des criées
du tribunal civil de 1^{re} instance, séant à Lyon, au
Palais-de-Justice, place de Roanne, le samedi dix
mai mil huit cent quarante-cinq, depuis midi jus-
qu'à la fin de la séance, et sous les clauses et con-
ditions insérées au cahier des charges déposé à
cet effet au greffe dudit tribunal :

Le 1^{er} lot, sur la mise à prix de . . . 40,000 f.

Le 2^e lot, sur celle de 10,000

Le 3^e lot, sur celle de 4,000

fixées par jugement du tribunal civil de Lyon du
4 mai 1844 ordonnant la vente.

S'adresser, pour les renseignements, soit à M^e
Beau, avoué poursuivant la vente, soit au greffe
du tribunal civil de Lyon pour prendre commu-
nication du cahier des charges qui y est déposé.
(5173)

ÉTUDE DE M^e CHARVÉRIAT, NOTAIRE A LYON, RUE CLERMONT, 1.

VENTE AUX ENCHÈRES,

Devant M^{es} Charvériat et Hennequin, notaires à Lyon,

D'UNE PROPRIÉTÉ

Située aux Charpenes, près Lyon.

L'an 1845 et le jeudi 17 avril, à dix heures
du matin, en l'étude de M^e Charvériat, notaire,
sise à Lyon, rue Clermont, 1, il sera procédé à
la vente aux enchères :

D'une propriété située aux Charpenes, ha-
meau de la Caillette, composée de deux corps
de bâtiments, ayant caves voûtées, rez-de-chaus-
sée, premier étage et grenier au-dessus, propre
à un atelier ou à une fabrique;

Plus, d'une maison bourgeoise de cinq pièces
réparées à neuf, avec écurie et pompe;

Et d'un jardin clos de murs, de la contenance
de quarante ares environ, avec logement pour
le jardinier.

La superficie totale est de cinquante-huit ares,
et le revenu actuel de 1,100 f.

S'adresser, pour connaître les conditions de la
vente, à M^{es} Charvériat et Hennequin, notaires,
dépositaires du cahier des charges, et pour visi-
ter la propriété, à M. Savigny, jardinier.
(9494)

Etude de M^e Couet, notaire à Millery.

A VENDRE,

Le dimanche vingt avril, dans les bâtiments
Rozier, à la Tour-de-Millery, à dix minutes de
Vernaison, sur les bords du Rhône, UNE MAI-
SON BOURGEOISE avec les bâtiments
d'exploitation en dépendant et six hectares en-
viron en vigne de première qualité de vin, terres,
prés et bois. Cette vente aura lieu en totalité ou
par parties brisées. Toutes facilités seront accor-
dées pour les paiements.

S'adresser à M^e Couet, notaire à Millery, dépo-
sitaire du plan. (1772)

ÉTUDE DE M^e MICHOU, NOTAIRE, A LYON, 11, PLACE DES CARMES.

A VENDRE.

UNE PROPRIÉTÉ très bien située, à
Sainte-Foy, près la rivière d'Oullins, composée
de 8 hectares 13 ares en pré, luzerne, terre et
vignes, avec bâtiments d'exploitation, maison
bourgeoise meublée et agencée, jardin, salle
d'ombrage et pièces d'eau.

S'adresser à M^e Michoud, notaire, place des
Carmes. (1779)

ÉTUDE DE M^e SAIN, NOTAIRE A LYON, PLACE DE LA COMÉDIE, 2.

A LOUER.

Une chute d'eau puissante et inta-
rissable, avec grands bâtiments propres à tout
genre d'industrie, filature, tissage mécanique, etc.,
situés à dix-huit kilomètres de Lyon, sur une grande
route.

S'adresser audit M^e Sain, notaire. (1766)

Bureau d'Affaires de M. Dupuy, à la Guillotière,
Grande-Rue, 1, au 2^e.

A vendre pour cause de départ.

Un bon fonds de café-cabaret, situé
dans un quartier très-fréquenté et sur une belle
position, ayant une nombreuse clientèle et divers
agencements. — Location très-modérée. — Bail à
volonté. — Prix : 1,000 f. — Facilités pour le paie-
ment. (1793)

A vendre. — Plusieurs bons fonds de commerce
de différentes industries à des prix très-modérés.

A vendre pour cause de santé

UN FONDS D'ICERIE

bien achalandé et exploité depuis douze ans.

S'adresser au boulanger, rue du Rempart-
d'Ainay, 3. (1792)

A VENDRE.

DEUX OURDISOIRS en bon état pour
fabrique.

S'adresser rue du Commerce, 17, au 5^e. (1777)

A VENDRE.

GROS ET PETITS ORANGERS en
très-bon état.

S'adresser, pour les voir, chez M. Dumond, pa-
petier, rue du Plat, 2 bis. (1742)

A LOUER A LA CAMPAGNE,

en totalité ou en partie.

Maison de 18 pièces meublées, ré-
parées à neuf et bien agencées, dans un vaste clos
très-ombragé, sur une belle position, ayant vue
sur le Rhône, côté de Saint-Clair, à une demi-heure
de Lyon.

On demande aussi un portier, moyennant son
logement.

S'adresser quai Bon-Rencontre, 67. (1791)

A LOUER.

Un Fonds de Charcutier parfaitement
achalandé et bien placé.

S'adresser, pour plus complets renseignements,
hôtel d'Amérique, gare de Vaise. (1790)

A louer de suite à la campagne,

en garni ou non.

PLUSIEURS APPARTEMENTS fraî-
chement décorés, avec l'agrément de la promenade
d'un vaste clos et salle d'ombrage.

S'adresser sur les lieux, à l'entrée de Villeur-
banne, maison Varson. (1776)

Compagnie du Gaz de Perpignan.

Les administrateurs de la Compagnie du Gaz
de Perpignan ont l'honneur de prévenir MM. les
actionnaires qui n'auraient pas encore retiré
leurs titres définitifs que ceux-ci sont tenus à
leur disposition aux bureaux de M. Théodore de
Seynes, place Neuve-des-Carmes, 7, de dix heu-
res du matin à quatre heures du soir. (2776)

COMPAGNIE D'ASSURANCES GÉNÉRALES SUR LA VIE,

Autorisée par Ordonnance du Roi du 22 décembre 1819.

La Compagnie d'Assurances générales sur la vie, fondée en 1819, est la première établie en France. Son fonds social
est entièrement réalisé. Ses capitaux s'élèvent à plus de vingt millions de francs, dont majeure partie est placée en immeubles.
La Compagnie, moyennant une prime annuelle, garantit le paiement d'un capital ou d'une rente exigible, lors du décès de
l'assuré, au profit de ses héritiers ou d'une personne désignée.

La Compagnie reçoit des capitaux pour servir des rentes viagères sur une ou plusieurs têtes. Letaux est fixé pour chaque âge,



EXTRAIT DE LA TABLE SUR UNE TÊTE.

8 fr. 40 c.	pour cent	à 55 ans.
9	51	à 60
10	68	à 65
12	"	à 70
14	89	à 80

Les bureaux sont, à Lyon, chez M. Ed. REVELL, rue Neuve de la Préfecture, n. 1.

(7604)

Pharmacie à Lyon.—Rue Palais-Grillet, 23.

DÉPURATIF DU SANG.

sirop végétal de salsepareille et de séné,

POUR LA

GUÉRISON DES MALADIES SECRÈTES

NOUVELLES OU ANCIENNES,

Dartres, gales rentrées, rougeurs à la peau, ulcères, écoulements, fleurs ou pertes blanches les plus
rebelles, affections rachitiques, rhumatismales, et de toute acréte ou vice du sang et des humeurs.

Le traitement est prompt et aisé à suivre en secret ou en voyage; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations
journalières, et n'exige pas un régime trop austère. On fait des envois. (Affranchir et joindre un mandat sur la poste.)

Prix : 5 fr. le flacon.

Dépôt à St-Etienne, à la pharmacie Chermignon, rue de la Comédie; à Marseille, M. Fabre, phr., sur le port. (8190)

PAR BREVET D'INVENTION

(Sans garantie du gouvernement.)

ORDONNANCE DU ROI DU 10 NOVEMBRE 1814.

Nouvelle et seule méthode dont l'efficacité est constatée par l'expérience pour la prompte et radicale guérison
de toutes les maladies secrètes, écoulements, fleurs blanches, irritations de matrice, dartres, rhumatismales, etc.
Chez M. CLARION, médecin, membre de plusieurs sociétés savantes, quai d'Orléans, n. 31, au 1^{er}, à Lyon.—
A Mâcon, dépôt chez M. Voituret, pharmacien, rue Municipale. (8864)

AVIS.

UN DAMEE ALLEMANDE cherche des élèves
pour SA LANGUE. Elle ouvrira aussi un
cours de leçons de conversation allemande
pour les élèves plus avancés.

S'adresser place Louis XVI, n. 2, au 3^e, maison
Paluy, aux Brotteaux. (1767)

CHANGEMENT DE DOMICILE.

A partir du 3 avril courant, les magasins et
comptoir de MM. J. HOBITZ père et fils seront
transférés place Saint-Jean, n. 1. (1782)

AVIS.

Les personnes qui désireraient apprendre la
langue espagnole avec beaucoup de facilité et
commencer à parler en peu de temps par un nou-
vel enseignement pourront s'adresser à M. Gomez,
rue de la Grenette, 5, au 2^e. (1789)

CHOCOLAT FIN D'ITALIE.

RAFFRAICHISSANT, AU LAIT D'AMANDES.

Prix : 2 f., 2 f. 50 c. et 3 f. — Rue Saint-
Dominique, 5. (8755)

EAU INDIENNE

De la maison CHANTAL, rue Richelieu, à Paris.

C'est le seul liquide admis par la chimie pour
teindre les cheveux, les favoris et les moustaches
d'une manière indélébile et qui ne présente pas
le moindre danger.

Seul dépôt à Lyon, chez M. COLOMBARD, par-
fumeur, rue Saint-Dominique, 16.

Prix : 6 f. (1618)

AVIS.

On demande pour une fabrique au dehors un
homme capable avec un cautionnement pour ga-
rantie de sa gestion.

S'adresser à M. Chapeau, rue des Célestins, 6.
(1786)

A VENDRE A BON MARCHÉ, une forte PRESSE A
PRESSER en bois, avec son cabestan.

S'adresser à l'imprimerie du journal, rue de la Pou-
laillerie, 49.

AVIS.

Un Italien, connaissant parfaitement le français,
désirerait donner en ville des leçons de sa langue-
mère. Ces leçons sont d'un prix modique.
S'adresser à M. Genetier, place Bellecour, n. 7,
au 2^e.

CHANGEMENT DE DOMICILE.

DILIGENCE DE LYON A GENÈVE.

ENTREPRISE DE LOUIS BREITMAYER.

Le bureau des Messageries pour Genève et la
Suisse, qui était situé quai de Retz, 43, vient d'être
transféré place de la Charité, n. 12, bureaux des
bateaux à vapeur les Aigles. (7336)

POUR LA CAMPAGNE.

LE SIEUR COQUAIS,

Rue Saint-Côme, à Lyon.

A l'honneur d'informer qu'il vient de recevoir
un nouveau genre de couverts pour la campagne.
qu'il garantit pour être inoxydables et non cas-
sants, et par leur blancheur et leur sonorité pou-
vant parfaitement rivaliser avec l'argent; 1 fr.
50 c., 2 fr. 25 c. et 3 fr. le couvert. Grand assor-
timent de beau plaqué première qualité et de mail-
lechort, tel que réchauds, soupières, plats, bois,
porte-carafes, cafetières, cuillères à potage et à
café, et tout le service de table et de limonadier.
MAILLECHORT LAMINÉ et fil de toute dimension.
(7801)

GRAINS DE SANTÉ

C'est le meilleur des purgatifs qu'on appelle ordinaire-
ment de précaution. Ils rétablissent l'appétit, favorisent les diges-
tions, restituent le coloris et l'embonpoint, et sont souverains
contre la bile, la constipation, les glaires et la migraine. Ils
purgent doucement, sans dégoût; leurs effets sont la plus
salutaires et les moins fatigants. La saison actuelle est la plus
opportune. — Dépôts aux pharmacies : à Lyon, place des
Terreaux, 13; Turin, à Tarare; Couturier, à Saint-
Etienne; Ayot, à Villefranche; Morel, à Mâcon; à Chalon-sur-Saône,
à Vienne; Delange, à Voiron; Plana, à Grenoble. (8101)

LYON.—IMPRIMERIE DE BOURS Y FILS.
Rue Poulaillerie, 19.